



Fondation du Patrimoine

Palais de Chaillot  
1, place du Trocadéro,  
75116 Paris  
téléphone 01 53 70 05 70  
télécopie 01 53 70 69 79

## **Bulletin d'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour les communes ou les collectivités locales**

La commune ou la collectivité territoriale de

adresse

nom du maire ou du président

nombre d'habitants

téléphone

télécopie

Adhère à la Fondation du Patrimoine, soutient son action et contribue  
à la préservation de l'héritage historique et artistique de la France  
en versant une cotisation pour une commune ou une collectivité territoriale :

- de moins de 1 000 habitants : 100 f
- entre 1 000 et 5 000 habitants : 300 f
- entre 5 000 et 10 000 habitants : 500 f
- entre 10 000 et 30 000 habitants : 1 000 f
- de 30 000 habitants et plus : 3 000 f
- département ou région : 4 000 f

En versant un don supplémentaire de

Nb. Le montant des cotisations et des dons versés par une commune ou une collectivité territoriale est exclusivement affecté au financement d'opérations intéressant son département ou sa région.